

SEANCE DU 03 JUIN 2024

Présents

Mme. S. THORON Bourgmestre – Présidente ;
MM. P. COLLARD-BOVY, Bourgmestre f.f. - Président f.f.
Mme M. MINET, Mme S. MAES, MM. J-L. EVRARD, E.
DOUMONT : Échevins
M. V. VANROSSOMME, Président du CPAS ;
M. D. TONNEAU, Directeur général.

OBJET : Urbanisme - CU1 24/08 - Maître Ravet - Avenue des Lilas 5190 - Ham-sur-Sambre - Décision

Vu le Code du Développement Territorial en vigueur et plus particulièrement l'article D.IV.97 ;

Considérant que Maître RAVET, rue Thibaut, 8/10 - 5190 Jemeppe-sur-Sambre a introduit une demande de certificat d'urbanisme n° 1 pour le bien sis Avenue des Lilas - 5190 Ham-sur-Sambre, cadastré Div. 8 sect. C n°68V7 en tant que Notaire ;

Considérant que ce bien appartient à Monsieur et Madame [REDACTED]
- 5190 HAM-SUR-SAMBRE ;

Considérant que le bien est situé :

- au plan de secteur, en zone d'habitat ;
- au schéma de développement communal, en quartier résidentiel ;
- au guide communal d'urbanisme, en zone de bâti en rue.

Considérant que la parcelle est concernée par une présence potentielle d'anciens puits de mines ;

Considérant que le service Technique a remis l'avis suivant :

- le bien est repris en zone d'assainissement collectif au PASH approuvé en date du 10 novembre 2005 (révision – approbation définitive le 24 janvier 2013) ;
- le bien n'est pas situé dans une zone de prévention autour des captages d'eau souterraine rapprochée ou éloignée approuvée par arrêté ministériel ;
- le bien bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, égout raccordé à la station d'épuration de Mornimont ; pourvue d'un revêtement solide en béton et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ; seuls les gestionnaires de réseau peuvent toutefois attester de la suffisance de l'équipement.

Le Collège communal,

Décide :

Article 1er. De délivrer le certificat d'urbanisme n°1 à Maître RAVET, rue Thibaut, 8/10 - 5190 Jemeppe-sur-Sambre, pour le bien sis Avenue des Lilas - 5190 Ham-sur-Sambre, cadastré Div. 8 sect. C n°68V7, en tant que Notaire.

Article 2. De notifier la présente décision à Maître RAVET, rue Thibaut, 8/10 - 5190 Jemeppe-sur-Sambre.

Article 3. De charge le service Urbanisme du suivi du présent dossier.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Par le Collège

Le Directeur général

(s) D. TONNEAU

Le Président f.f.

(s) P. COLLARD BOVY

Pour extrait conforme

Le Directeur général



D. TONNEAU



La Bourgmestre



S. THORON